

Conseil communal du 16 mai 2022

Présents à 20:00 M. HALIN, Bourgmestre-Président ;
Mme DARIMONT, M. BAGUETTE, Mme DONNEAU, Echevins ;
Mmes et MM. KEMPENEERS, JASON, BUCHET, DUBOIS-
TIXHON, DEJONG, PARULSKI, HAVELANGE, NOTTEBORN,
LENOM-NEURAY, GARDIER, conseillères et conseillers ;
Mme BARBASON, Présidente du CPAS ;
M. SOMMACAL, Directeur général f.f.

La séance est ouverte à 20H00.

Séance publique

1. Ordre du jour : déclaration d'urgence et modification de l'ordre du jour

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, de déclarer l'urgence pour le point suivant, de l'ajouter de la présente séance et de l'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil communal :

-AIDE-Assemblée générale du 16 juin 2022

2. Compte communal 2021 : approbation

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

À l'unanimité des membres présents :

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2021:

Bilan

ACTIF

PASSIF

€ 17.940.950,27

€ 17.940.950,27

<i>Compte de résultats</i>	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	€ 4.865.720,05	€ 5.588.378,64	€ 722.658,59
Résultat d'exploitation (1)	€ 5.651.220,60	€ 6.247.087,83	€ 595.867,23
Résultat exceptionnel (2)	€ 758.976,14	€ 1.377.413,76	€ 618.437,62
Résultat de l'exercice (1+2)	€ 6.410.196,74	€ 7.624.501,59	€ 1.214.304,85

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	€ 6.935.926,26	€ 2.761.327,06
Non Valeurs (2)	€ 16.634,51	€ 0,00
Engagements (3)	€ 5.891.509,58	€ 3.409.381,85
Imputations (4)	€ 5.800.402,00	€ 2.211.698,84
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	€ 1.027.782,17	€ -648.054,79
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	€ 1.118.889,75	€ 549.628,22

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

3. Vérification situation de caisse 4ème trimestre 2021 et 1er trimestre 2022

Le Conseil communal,

Vu les situations de caisses des 4ème trimestre 2021 et 1er trimestre 2022;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la vérification effectuées par la Commissaire d'Arrondissement;

Le Conseil prend acte des situations de caisses.

4. dépenses imprévues-crédit d'urgence-matériel informatique et d'exploitation: approbation de crédits de dépenses

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1311-5 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant les nécessités des services recettes et enseignement ;

Considérant que les outils actuels sont obsolètes et défectueux;

Considérant dès lors que de nombreuses dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues doivent être supportées par la Commune ;

Considérant que la machine à lessiver de l'école de Saint Hadelin est tombée en panne et qu'il convient de la remplacer sans délai pour permettre au personnel de pourvoir au nettoyage des vêtements de travail et accessoires;

Considérant que les types de dépenses occasionnées sont de trois sortes: personnel, prestations de tiers et fournitures ;

Considérant que le Conseil communal peut pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er: D'autoriser le Collège communal à pourvoir aux dépenses réclamées par les circonstances impérieuses et imprévues que la commune a eu à subir dans les limites des articles budgétaires suivants (le code fonctionnel correspondant aux matériel informatique) à l'extraordinaire :Et dans les limites des articles budgétaires suivants à l'extraordinaire :

- 104/742-53 : achat de matériel informatique - 1.000 euros de dépenses
- 722/742-53 : achat de matériel informatique - 1.000 euros de dépenses
- 722/741-98 : achat de matériel d'exploitation - 750 euros de dépenses

Art. 2 : Les crédits de dépenses seront portés au budget extraordinaire à l'occasion de la prochaine modification budgétaire.

Art.3: L'équilibre budgétaire de ces dépenses au service extraordinaire sera réalisé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise au Receveur.
Madame Dubois Tixhon entre en séance.

5. RCA - bilan 2021 : approbation

Le Conseil communal,

Vu la décision du conseil d'administration de la Régie Communal Autonome d'Olné en date du 9 mars 2022 arrêtant son bilan 2021,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1231-11,

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome,

Considérant que la comptabilité de la Régie Communale Autonome est soumise à la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises,

Considérant que les rapports du Collège des Commissaires et du Commissaire-réviseur sont annexés au bilan arrêté par la Régie Communale Autonome d'Olné, conformément à l'article L1231-6 du CDLD,

Considérant que le bilan 2021 reflète la situation financière de la Régie Communale Autonome,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique : d'approuver les comptes annuels de la Régie Communale Autonome d'Olné pour l'exercice 2021 tels que repris en annexe.

6. RCA - compte 2021 : décharge aux commissaires

Le Conseil communal,

Vu la décision de la Régie Communal Autonome d'Olné arrêtant son rapport d'activités 2021,

Vu la décision du 9 mars 2022 de la Régie Communale autonome arrêtant son bilan 2021,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1231-11,

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome,
Vu sa délibération de ce jour approuvant le bilan 2021 arrêté par la Régie Communale Autonome d'Olne,
Considérant que les rapports du Collège des Commissaires et du Commissaire réviseur sont annexés au bilan arrêté par la Régie Communale Autonome d'Olne, conformément à l'article L1231-6 du CDLD,
Considérant que les comptes de la RCA d'Olne pour l'année 2021 ne contiennent ni omission, ni indication fautive de manière à dissimuler la situation réelle de la régie
Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

Article unique : De décharger le Collège des Commissaires pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

7. RCA - compte 2021 : décharge aux administrateurs

Le Conseil communal,
Vu la décision de la Régie Communal Autonome d'Olne arrêtant son rapport d'activités 2021,
Vu la décision du 9 mars 2022 de la Régie Communale autonome arrêtant son bilan 2021,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1231-11,
Vu les statuts de la Régie Communale Autonome,
Vu sa délibération de ce jour approuvant le bilan 2021 arrêté par la Régie Communale Autonome d'Olne,
Considérant que les rapports du Collège des Commissaires et du Commissaire réviseur sont annexés au bilan arrêté par la Régie Communale Autonome d'Olne, conformément à l'article L1231-6 du CDLD,
Considérant que les comptes de la RCA d'Olne pour l'année 2021 ne contiennent ni omission, ni indication fautive de manière à dissimuler la situation réelle de la régie,
Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

Article unique : De décharger les administrateurs pour la gestion de la RCA durant la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021.

8. RCA - plan d'entreprise et budget 2022 : prise d'acte

Reporté en juin.

9. Contrôle des subventions allouées en 2021 - diverses associations

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,

Vu sa délibération en date du 14 décembre 2020 concernant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la vérification de l'emploi des subventions qui ont été allouées en 2021 à certaines associations,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECLARE avoir vérifié l'emploi des subventions qui ont été accordées pendant l'année 2021 aux associations mentionnées ci-dessous et ce, sur base des documents fournis par les bénéficiaires :

- Asbl Transcen'Danse

- Asbl Seniors d'Olne et de Saint-Hadelin

10. Asbl Association des Seniors d'Olne et de Saint-Hadelin - Subside annuel de fonctionnement - décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,

Vu sa délibération en date du 14 décembre 2020 fixant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,

Vu sa délibération en date de ce jour déclarant avoir vérifié l'emploi des subsides alloués à l'ASBL Association des Seniors d'Olne et de Saint-Hadelin en 2021,

Attendu qu'il y a lieu d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement à certaines associations afin de leur permettre de réaliser en 2022 leurs objectifs, ceux-ci étant de nature à rencontrer les besoins de la population olnoise,

Vu la demande de subside annuel de fonctionnement de cette association en date du 4 avril 2022,

Attendu que cette Asbl a une existence reconnue d'au moins un an,

Vu la liste de tous les membres de cette association,

Attendu que ce comité demande un subside majoré, comme le prévoit le règlement mentionné ci-dessus, car il s'agit d'une association à caractère social très important et qu'elle compte plus de cent membres olnois,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

1) D'accorder une subvention annuelle de fonctionnement de 240,00 euros majorée de 1.200,00 euros à l'Asbl Association des Seniors d'Olne et de Saint Hadelin.

2) D'imputer ce subside à l'article 762/332-02 du budget ordinaire 2022.

3) Que le bénéficiaire devra faire parvenir dès le début de l'année 2023, le formulaire justificatif établi à cet effet et fourni par la commune ainsi que, le cas échéant, le bilan de l'association pour l'année 2022.

11. Asbl Transcen'Danse - Subside ponctuel - décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,

Vu sa délibération en date du 14 décembre 2020 fixant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,

Vu la demande du Groupe Transcen'Danse, en date du 20/03/2022, sollicitant un subside de la commune en vue de l'organisation d'une activité ponctuelle, à savoir : le spectacle annuel qui est prévu les 28 et 29 mai 2022,

Attendu que cette Asbl a une existence de plus d'un an,

Attendu que cette association compte au moins dix membres,

Attendu que ce subside doit servir à financer la prise en charge de l'organisation de cet évènement et plus particulièrement, les frais de publicité ainsi que les tickets d'entrée,

Vu les pièces annexées à la demande,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Art.1 : D'accorder à l'Asbl Transcen'Danse un subside pour activité ponctuelle d'un montant de 400 euros destiné à l'organisation du spectacle annuel prévu ces 28 et 29 mai 2022 et plus particulièrement, à la prise en charge des frais de publicité et la confection des tickets d'entrée.

Art.2 : D'imputer le subside sur l'article 764/332-02 du budget ordinaire 2022.

Art.3 : De libérer ce subside dès la production des pièces justificatives et du compte de l'activité.

Art.4 : Que le bénéficiaire devra faire parvenir, le cas échéant, dès le début de l'année 2023 le formulaire justificatif établi à cet effet et fourni par la commune ainsi que, suivant le montant global, le bilan de l'association pour l'année 2022.

12. Service Travaux - Dégâts au bâtiment de l'école de St Hadelin : cession de modules de classes / convention avec la Commune d'Oupeye

Le Conseil communal,

Considérant que l'administration communale d'Oupeye donne 7 containers qui représentent 2 classes et un module sanitaire ;

Vu la proposition de convention annexée à la présente ;

Considérant que le Collège communal en séance le 21 avril 2022 a décidé de ratifier la convention et de déléguer sa signature à Monsieur le Bourgmestre et au Directeur général f.f.ainsi que de faire confirmer la ratification de la convention lors du prochain Conseil communal ;

Sur proposition du Collège,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de confirmer la ratification de la convention faite par le Collège communal en séance le 21 avril 2022.

13. Programme de Coopération internationale communale 2022-2026-Participation de notre commune

Le Conseil communal,

Vu le courrier de l'UVCW de ce 28 avril invitant à la présentation du programme à notre Conseil communal;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant les accords déjà existants et le succès des différentes organisations mise en place;

Considérant qu'il y lieu de continuer et ainsi proposer au Conseil communal de continuer le développement de ce programme internationale;

Faute de retour d'information décide de Reporter à sa prochaine séance.

14. AIDE - Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022 : décision sur l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 et suivants,

Vu le courrier d'AIDE invitant notre commune à participer à l'assemblée générale ordinaire le 16 juin 2022,

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2021.
2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 7 mars 2022.
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2021 des organes de gestion et de la Direction.
5. Comptes annuels de l'exercice 2021 qui comprend :
 1. Rapport d'activité
 2. Rapport de gestion
 3. Bilan, compte de résultats et l'annexe
 4. Affectation du résultat
 5. Rapport spécifique relatif aux participations financières
 6. Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction
 7. Rapport d'évaluation du Comité de rémunération
 8. Rapport du commissaire
6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
7. Décharge à donner aux Administrateurs.
8. Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises en vue de la certification des comptes annuels de l'AIDE pour les exercices sociaux 2022, 2023, 2024.
9. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique : d'approuver tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'AIDE du 16 juin 2022 et de transmettre la présente aux représentants pour assister à l'assemblée générale.

15. RESA - Assemblée générale du 25 mai 2022 : décision sur l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 et suivants,

Vu le courrier de Resa invitant notre commune à participer à l'assemblée de cette intercommunale le 25 mai 2022,

Vu l'ordre du jour de l'assemblée :

1. Rapport de gestion 2021 du Conseil d'administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021;
2. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
3. Approbation du rapport de rémunération 2021 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
4. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2021;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat;
7. Décharge à donner aux administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2021;
8. Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2021;
9. Pouvoirs.

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 0 abstentions et 2 voix contre (Monsieur Jean-François NOTTEBORN et Monsieur Claudy DEJONG),

DECIDE

Article unique : d'adopter tous les points tels qu'ils lui sont soumis pour l'Assemblée générale de l'intercommunale RESA.

16. IMIO - Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022: décision sur l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 et suivants,

Vu le courrier de IMIO invitant notre commune à participer à l'assemblée générale ordinaire en format virtuel le 22 juin 2021,

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2021 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;

6. Révision de nos tarifs.
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE

Article unique : d'approuver tous les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de IMIO qui se tiendra le 28 juin et de transmettre la présente aux représentants pour y assister.

17. Approbation du procès verbal de la séance précédente.

La séance publique est levée à 21H00 et reprend immédiatement à huis clos.

Séance à huis clos

La séance est levée à 22H00.

Pour le Conseil,
Le Directeur général f.f.,

Le Président,

M. SOMMACAL

C. HALIN